



N° 3

REPUBLIQUE FRANCAISE

CCAS
DE CAMON



DATE DE CONVOCATION
29/04/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice 11

Présents 9

Votants 10

OBJET

Conseil d'Administration
EXAMEN ET VOTE
DU BUDGET PRIMITIF 2026

Début de la séance : 18h00

Fin de la séance : 20h14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

*L'an deux mille vingt-six, le six mai à dix-huit heures,
Le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni en Salle
de réunion du CCAS, en séance publique, sous la présidence de
Monsieur Stéphane TELLIEZ, Maire.*

Etaient présents :

M. TELLIEZ, Mme NOISELIET, Mme TOUTAIN, Mme
CHEVALIER, M. BOCQUILLON, M. TOSOLINI, M. ESPAÑA,
M. LE COINTE, Mme MORTEL, M. TOUPET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Était absents :

- Mme BENEAT Virginie
- M. TOUPET Jean-Luc (procuration donnée à M.
BOCQUILLON Alain)

Secrétaires de séance :

- Mme TOUTAIN Juliette
- M. TOSOLINI Franck



COMMUNE DE CAMON
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 06 MAI 2026

DELIBERATION N° 060526DE0003

OBJET : Budget Général du C.C.A.S. - Budget Primitif 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire M 57,
VU le rapport et débat d'orientation budgétaire présenté au Conseil d'Administration,

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la commune de CAMON

DELIBERE

ARTICLE 1 : Le budget primitif de l'exercice 2026 est fixé à 272 427.13 euros et se décompose comme suit :

- section de fonctionnement	252 607.52	EUROS
- section d'investissement	19 819.61	EUROS

ARTICLE 2 : Par fonction et par chapitre le détail des crédits est retracé dans les documents budgétaires joints en annexe.

ARTICLE 3 : Le budget prévisionnel 2026 ainsi présenté, est approuvé.

ARTICLE 4 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré

Pour : 10

Contre : 0

Blancs : 0

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture
Le :
Et publication ou notification
Du :

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus


Le Président du CCAS,
M. Stéphane TELLIEZ

